

**"Contribution énergie verte" facturée par les
fournisseurs d'électricité en 2014 - 2015**

DONNEES

Client résidentiel facture de 3.500 kWh /an mono-horaire

Quota Cwape 2014 : 23,1% soit 23,1 CV pour 100.000 kWh consommés

Quota Cwape 2015: 27,7% soit 27,7 CV pour 100.000 kWh consommés

TVA appliquée : 6% en 2014 / 21% en 2015

Référence : <http://www.monenergie.be>

CLASSEMENT MARGE BRUTE HTVA en € pour 1 CV juin 2014

FOURNISSEURS	Prix tvac 6% 2014 pour 1 KwH en c€	Prix HTVA 3500 kwh en €	Prix vente de vente proportion. 1 CV htva	Marge vente pour un CV acheté 65€	% gain par rapport à un achat CV 65€
ENECO	1,61	53,16	65,8	0,8	1,2%
LAMPIRIS	1,71	56,46	69,8	4,8	7,4%
MEGA	1,71	56,46	69,8	4,8	7,4%
LUMINUS	1,75	57,78	71,5	6,5	10,0%
ELECTRABEL	1,84	60,75	75,1	10,1	15,6%
OCTA +	1,71	56,46	69,8	4,8	7,4%
BELPOWER	1,76	58,11	71,9	6,9	10,6%
ESSENT	2,14	70,66	87,4	22,4	34,5%
ENI	2,45	80,90	100,1	35,1	53,9%
ENERGIE 2030	2,56	84,53	104,5	39,5	60,8%

CLASSEMENT MARGE BRUTE HTVA en € pour 1 CV décembre 2015

FOURNISSEURS	Prix tvac 21% 2015 pour 1 KwH en c€	Prix HTVA 3500 kwh en €	Prix vente de vente proportion. 1 CV htva	Marge vente pour un CV acheté 65€	% gain par rapport à un achat CV 65€	ECART MARGE 2014/2015
ENECO	2,19	63,35	65,3	0,3	0,5%	-0,6%
LAMPIRIS	2,35	67,98	70,1	5,1	7,9%	0,4%
MEGA	2,38	68,84	71,0	6,0	9,2%	1,8%
LUMINUS	2,34	67,69	69,8	4,8	7,4%	-2,5%
ELECTRABEL	2,51	72,60	74,9	9,9	15,2%	-0,4%
OCTA +	2,35	67,98	70,1	5,1	7,9%	0,4%
BELPOWER	2,35	67,98	70,1	5,1	7,9%	-2,7%
ESSENT	2,62	75,79	78,2	13,2	20,3%	-14,2%
ENI	2,35	67,98	70,1	5,1	7,9%	-46,1%
ENERGIE 2030	3,23	93,43	96,4	31,4	48,3%	-12,6%

2 REMARQUES : page 2

1) - Au REGIONAL : MARGE FOURNISSEUR SUR "CONTRIBUTION VERTE"

- le CV est un soutien financier destiné principalement "aux producteurs d'énergies renouvelables", dont la gestion administrative du système est confiée aux fournisseurs d'électricité sous le contrôle de la Cwape.
- Le véritable métier des fournisseurs d'électricité est la négociation et l'achat d'électricité **avec un rôle administratif** quant au quota CV à rendre à la Cwape, au même titre qu'un assujetti TVA déclare et est responsable vis-à-vis de l'administration fiscale des opérations soumises et TVA perçues auprès de ses clients.
- Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous **la marge du travail accompli par le fournisseur d'électricité** n'est pas réglementée et laissée à l'appréciation du fournisseur...
- Tout assujetti TVA, applique un taux de TVA propre à un produit ou service déterminé...
N'y-aurait-il pas matière à appliquer le même concept pour le "service CV" !?

2) - Au FEDERAL: TVA sur CERTIFICATS VERTS

- Dans son but initial " La contribution verte" était un incitant instauré par chacune des REGIONS pour promouvoir les énergies renouvelables.
- Cet incitant n'était pas soumis à la TVA et était assimilé à un titre(obligation, action) exempté de TVA.
- 3 mois après le lancement du plan Solwatt, le 1/4/2008 le fédéral, via simple circulaire administrative, instaure brutalement la TVA sur certificats verts, déjà à 21% ?.
- En justification cartésienne, y avait-il pour le fédéral à compenser une perte de taxation pour la production éludée par le système du compteur "qui tourne à l'envers", spécifiquement pour les producteurs photovoltaïques 10Kwc ?
- Juridiquement le certificat vert, avant ou après 2008 est et reste toujours le même produit "virtuel"!**
- Beaucoup de compétences fédérales ont été régionalisées ces derniers temps.
- On aurait pû espérer que cet incitant à la production d'énergies renouvelables soit à nouveau de compétence REGIONALE...!**, ce qui aurait ...peut-être, contribué quelque peu à amoindrir la charge "contribution verte" appliquée à **l'ensemble des consommateurs wallons!?**